

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA BOUTE MORTE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le pont surplombant la rivière de la Boute Morte sur la voie communale n°14 a fait l'objet en août 2018 d'un diagnostic de l'Agence Technique de Loir et Cher (ATD 41).

Celui-ci conclut à un très mauvais état de l'ouvrage et estime les travaux à environ 90 000€ HT. En conséquence, le conseil municipal a prévu la somme de 110 000€ au budget primitif 2019 afin de procéder à la réalisation des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du montant prévisionnel des travaux, il conviendra de lancer une consultation préalable des opérateurs intéressés, l'ATD 41 pouvant assister la commune dans le choix d'un maître d'œuvre (réalisation du cahier des charges, analyse des offres).

Il propose au conseil municipal :

- De solliciter l'assistance de l'ATD 41 pour le choix d'un maître d'œuvre.
- De l'autoriser à rechercher l'ensemble des subventions susceptibles de participer au financement de cette opération, au taux le plus élevé possible, et notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégués d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication par Véolia de son rapport de gestion du service d'eau de la commune pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport, qui comprend obligatoirement des indicateurs techniques et financiers prévus par décret, est ensuite mis à la disposition du public.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2018 DE LA CONCESSION GAZ GRDF

Par contrat de concession rendu exécutoire le 3 mai 1999, la commune a délégué le service public de distribution de gaz naturel à la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel de concession pour l'exercice 2018.

Celui-ci rend notamment compte des travaux réalisés, des données comptables retraçant les opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public, et fournit une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution, l'évolution du réseau ...

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR) AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS) POUR L'EXERCICE DE L'ITEM 5 DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Par délibération du 8 juillet 2019, la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de le Sauldre (SMABS) pour l'exercice de l'item 5 (protection contre les inondations et contre la mer) de la compétence GEMAPI pour la partie de territoire comprise dans les bassins versants de la Petite et Grande Sauldre (partie des communes de Salbris, Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre).

En vertu de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la CCSR au SMABS.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la CCSR au SMABS pour l'exercice de l'item 5 de la compétence GEMAPI

Adopté à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 16 décembre 2015, la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, puis, elle a, dans le cadre de la procédure, tenu un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) attesté par délibération du 8 juillet 2019.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après établissement d'un diagnostic territorial du territoire intercommunal, les orientations générales du PADD sont alors soumises au débat du conseil municipal qui atteste en avoir débattu.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

9 juillet 2019 : La réalisation de la tranche conditionnelle 3 des travaux de rénovation du réseau d'assainissement par le groupement Clément TP / SOTRAP est décidée pour un montant de travaux de 255 354,20€ HT hors révision.

16 juillet 2019 : Suite à consultation, le marché de rénovation d'éclairage public 2019 est attribué à CITEOS, Route de Marcilly en Gault, 41300 SALBRIS, mieux-disante, avec une proposition de 29 424.70€ HT soit 35 309.64 TTC, et un délai d'approvisionnement de 6 semaines et de travaux de 10 jours.

16 septembre 2019 : Un contrat est conclu avec la société AQUACLEAN, sise 16 route de Salbris à NANCAY (18330) pour l'entretien sur 3 ans de 2 courts de tennis aux conditions financières suivantes :

- 2 327.50€ HT pour l'année 2020.
 - 2 397.32€ HT pour l'année 2021.
 - 2 469.22€ HT pour l'année 2022.
-

DIVERS

→ Compte rendu du conseil communautaire du 8 juillet 2019

Le conseil municipal confirme avoir été destinataire du compte-rendu de la réunion de la communauté de communes Sologne des Rivières du 8 juillet 2019.

→ **Point sur le projet de fusion CCSR (Sologne des Rivières) / CCRM (Romorantin et Monestois)**

Le Préfet a précisé que « *le calendrier dans lequel s'inscrit le projet, ne permet pas, compte tenu des délais contraints et des perspectives évoquées, d'élaborer puis de communiquer les éléments indispensables aux collectivités prenantes à ce projet et donc de garantir l'aboutissement de l'opération envisagée.* »

→ **Trafic poids lourds sur la Route Départementale 724**

Le département du Cher a pris un arrêté permanent interdisant le passage des poids lourds par Neuvy sur Barangeon d'où un report du trafic sur Souesmes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la route départementale 724 reliant Salbris à Souesmes est classée en route à grande circulation et qu'il demande depuis 2 ans des travaux de remise en état. Un nouveau courrier en ce sens sera adressé au conseil départemental de Loir et Cher en signifiant aussi le problème d'augmentation du trafic des poids lourds.

Un comptage des véhicules sera demandé à la division départementale des routes sud ainsi que des contrôles routiers concernant la vitesse à la gendarmerie. Un éventuel aménagement permettant de réduire la voie et donc la vitesse en entrée de village sera prochainement étudié.

→ **Boulangerie**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Gabin GIRAULT indiquant son souhait d'acquérir le bâtiment accueillant l'actuelle boulangerie.

→ **Théâtre**

Madame RUELLE explique que la troupe théâtrale a des difficultés à se réunir au complet en semaine et demande s'il serait possible de bénéficier de la salle des fêtes pour répéter le vendredi soir. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas contre le principe mais que cela semble difficilement conciliable lors des locations de la salle le week-end.

→ **Référendum d'initiative partagée (RIP) sur Aéroports de Paris (ADP)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collectif citoyen, représenté par Madame Montaine DESPRE et Monsieur Yvan LE BIHAN, qui souhaite que les moyens de communication municipaux puissent être utilisés pour pallier à l'absence d'information sur le Référendum d'initiative partagée (RIP) concernant la vente des Aéroports de Paris (ADP).

Monsieur le Maire répond qu'il va demander au Préfet ce qu'il est possible de faire.

La séance est levée à 20h15